

DELIBERATION N° 88-47 DU 25 OCTOBRE 1988
RELATIVE A L'ANNULATION DE LA REDEVANCE POLLUTION
EMISE AUPRES DE LA COMMUNE DE CUIS (51)

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie" :

Vu l'arrêt du conseil d'Etat du 20 octobre 1976 concernant la commune de VILLERS LES POTS

Considérant que la commune de CUIS (51) n'avait pas, à cette époque, de réseau d'assainissement

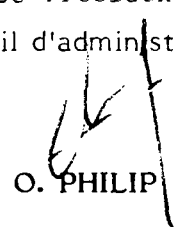
DELIBERE :

la commune de CUIS est relevée de sa redevance pollution correspondant à l'année 1975 - titre n° 2172 du 21.04.75 d'un montant de 1.174,00 F, ainsi que des intérêts moratoires correspondants.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence


C. FABRET

Le Président
du conseil d'administration


O. PHILIP